



SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON
Siège : 22b avenue de la sablière -41250 BRACIEUX
Tel 02 54 46 49 67

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 JANVIER 2024 PROCES VERBAL – COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 janvier, à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni, à la Communauté de Communes du Grand Chambord - 41250 BRACIEUX,
Sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE.

Sont présents :

Les représentants délégués des communes : 2 délégués :

Mme GARREC Marie, *Pierrefitte sur Sauldre*
Argent sur Sauldre
Brinon sur Sauldre
M LELAY Dominique, *Vienne en Val*
Clémont

Les représentants délégués des EPCI à Fiscalité Propre : 23 délégués :

Mme CASSAGNE Blandine, M CHAPPUIS Jean-Noël, M SARRADIN Jean-Pierre,
M. CHOLLET Serge et Madame BREGEARD Annie, **CA AGGLOPOLYS.**
M TARQUIS Didier, M PFOHL Thierry et M GUILLOU Eric, **CC COEUR DE SOLOGNE.**
M DEBUIGNE Joël, M COELHO José, M MARCHAND Luc, Mme VERNERET Virginie,
Mme BARBOTTE Christine, **CC GRAND CHAMBORD.**
CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS.
CC SOLOGNE DES RIVIERES.
M CHAMPEAUX Jacky, **CC VAL DE CHER CONTROIS.**
CC SAULDRE ET SOLOGNE.
M BOUCHER David, **CC GIENNOISES.**
M D'ESPINAY SAINT LUC François et M SAVALE Yves, **CC SOLOGNE DES ETANGS.**
Mme BAILLY Katia, M BRAULT Didier, M VAN HILLE Bernard, M de DREUZY Philippe
et M GAUDE Michel, **CC PORTES DE SOLOGNE.**
CC VAL DE SULLY.
CC DES LOGES

Absents excusés : M LANDRY Guy et M BORDIER Stéphane (*Argent sur Sauldre*)

Mme ROBERT Michèle (**Brinon sur Sauldre**), M CHICOINEAU René,
M DE VIBRAYE Charles-Antoine (**CA Agglopolys**), M MACHURET Christophe (**CC Cœur de Sologne**),
M BIETTE Bernard (**CC Val de Cher Controis**), M AZEMARD Hubert (**CC Sologne des Etangs**)
et M D'HEROUVILLE Emmanuel (**CC Val de Sully**).

Membres :	39	Présents : 25	Pouvoirs : 0	Votants : 25
Communes :	5	2	0	2
EPCI à FP :	34	23	0	23

Ordre du Jour :

Gouvernance

1. **Approbation du procès-verbal : comité syndical du 12 Octobre 2023**

Finances

2. **Orientations budgétaires – présentation du rapport 2024**
 - **Partie 1 GEMAPI**
 - **Partie 2 Hors GEMAPI**
3. **Contributions des membres 2024**
4. **Tarifs prestations 2024**
5. **Loyer et charges de fonctionnement des locaux - convention avec la Communauté de Communes du Grand Chambord à effet au 01/07/2023.**
6. **Dossier D.E.T.R**

Personnel

7. **Protection Sociale Complémentaire – revalorisation participation mensuelle**
8. **Prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Contrat territorial 2024-2029

9. **Point sur l'avancement du contrat territorial**
10. **Avenant n°5 – Marché public étude bilan et prospective du contrat territorial du bassin du Beuvron**
11. **Demande de subvention 2024 – rétablissement de la continuité écologique**
12. **Convention zone humide avec la commune de Bracieux**
13. **Convention zone humide avec la commune de Chitenay**
14. **Point sur la Déclaration d'Intérêt Générale (D.I.G) et enquête publique**

Questions diverses

Après constat des membres présents et du quorum atteint, Monsieur le Président ouvre la séance du comité syndical.

Madame Virginie VERNERET est désignée secrétaire de séance.

GOVERNANCE

1 - APPROBATION DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023

Le compte rendu étant transmis à l'ensemble des membres et ne recevant aucune observation, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023.

FINANCES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Délibération 0111012024

Monsieur le Président informe que le syndicat est soumis au débat des orientations budgétaires, EPCI, comprenant au moins une commune de + 3500 habitants.

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances expose l'aspect budgétaire prévisionnel 2024 ainsi que les éléments du rapport des orientations budgétaires, soit :

Dans le cadre de la GEMAPI et fonctionnement général :

Il est fait acte des recettes prévisionnelles :

- Subventions issues du contrat territorial 2024-2029
- Contributions des membres – produit attendu augmenté de 5%
- Capacité d'autofinancement.

Et des dépenses prévisionnelles :

- Lancement du programme d'actions du contrat territorial 2024-2029, année 1
- Fin de l'étude bilan et perspective du nouveau contrat,
- Prévention des inondations : étude et fonctionnement du dispositif et d'information hydraulique.
- Communication
- Fonctionnement général du syndicat : charges de fonctionnement, salaires et charges de personnel soit 6,75 ETP, et autres charges de gestion courante et financières.

L'année 2024, est l'année 1 du contrat territorial 2024-2029.

Dans le cadre du Hors GEMAPI : item 10 – ouvrages appartenant au syndicat :

Il est fait acte des recettes prévisionnelles :

- Contributions des membres – produit attendu en baisse (- 10 000 €)

Et des dépenses prévisionnelles :

- Fonctionnement et entretien des ouvrages

Les dispositions ci-dessus étant exposées, et, après débats des membres délégués présents,

Le comité syndical, donne acte de l'organisation des orientations budgétaires et valide à l'unanimité l'exposé de l'aspect budgétaire 2024.

PARTICIPATIONS DES MEMBRES 2024

Délibération 0211012024

Conformément aux dispositions statutaires :

Contribution des membres selon le mode de calcul suivant :

- 4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,
- 2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,
- 3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés Liste 2,
- 1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents (cartographie des cours d'eau) »

Et la clé répartition est ramenée en % entre les membres.

Monsieur le président propose, et conformément à l'exposé des orientations budgétaires :

1. : Les clés de répartition :

- GEMAPI : contributions des EPCI à FP
- Hors GEMAPI : contributions des communes et des EPCI à FP

2. Modalités d'appel des cotisations :

- Acompte de 50 % au 1^{er} semestre 2024
- Solde de 50% au second semestre 2024

3. Montant des financements 2024 : produits attendus

- GEMAPI : 382 000 €
- Hors GEMAPI (ouvrages) : 50 000 €

Après avoir entendu l'exposé,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :

- le mode de calcul et la clé de répartition en % des membres,
- de faire appel de la cotisation en deux fois,
 - 50% au cours du 1^{er} semestre
 - Solde de 50% au second semestre.

- le montant des contributions, par membre, (voir annexe ci-joint)
 - Pour un produit attendu de 382 000 € pour la GEMAPI,
 - Et 50 000 € pour le Hors GEMAPI.

RECAPITULATIF PAR COLLECTIVITE MEMBRE

GEMAPI	Montant des contributions 2024	1er semestre 2024	2eme semestre 2024
MEMBRES EPCI-FP	Clé repartition %	382 000.00 €	191 000.00 €
			191 000.00 €
AGGLOPOLYS	24.20	92 444.00 €	46 222.00 €
CŒUR DE SOLOGNE	12.25	46 795.00 €	23 397.50 €
GRAND CHAMBORD	19.46	74 337.20 €	37 168.60 €
ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	1.20	4 584.00 €	2 292.00 €
SAULDRE ET SOLOGNE	2.73	10 428.60 €	5 214.30 €
SOLOGNE DES RIVIERES	0.81	3 094.20 €	1 547.10 €
VAL DE CHER CONTROIS	5.25	20 055.00 €	10 027.50 €
SOLOGNE DES ETANGS	13.83	52 830.60 €	26 415.30 €
PORTES DE SOLOGNE	15.02	57 376.40 €	28 688.20 €
VAL DE SULLY	3.93	15 012.60 €	7 506.30 €
GIENNOIS	0.35	1 337.00 €	668.50 €
LES LOGES	0.97	3 705.40 €	1 852.70 €
MONTANT TOTAL	100.00	382 000.00 €	191 000.00 €

Hors GEMAPI - Item 10 - ouvrages	Montant des contributions 2024	1er semestre 2024	2e semestre 2024
MEMBRES EPCI -FP et communes	%	50 000.00 €	25 000.00 €
			25 000.00 €
AGGLOPOLYS	29.70	14 850.00 €	7 425.00 €
CŒUR DE SOLOGNE	15.60	7 800.00 €	3 900.00 €
GRAND CHAMBORD	24.08	12 040.00 €	6 020.00 €
ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	1.58	790.00 €	395.00 €
CC SAULDRE ET SOLOGNE		0.00 €	0.00 €
commune d'ARGENT SUR SAULDRE	0.59	295.00 €	147.50 €
Commune de BRINON SUR SAULDRE	2.74	1 370.00 €	685.00 €
Commune de CLEMONT	0.48	240.00 €	120.00 €
CC SOLOGNE DES RIVIERES	1.05	525.00 €	262.50 €
VAL DE CHER CONTROIS	6.60	3 300.00 €	1 650.00 €
SOLOGNE DES ETANGS	17.58	8 790.00 €	4 395.00 €
PORTES DE SOLOGNE			
VAL DE SULLY			
GIENNOIS			
LES LOGES			
commune de VIENNE EN VAL			
MONTANT TOTAL	100.00	50 000.00 €	25 000.00 €

Contributions 2024	GEMAPI		Hors GEMAPI -item 10		Produit attendu 2024
MEMBRES EPCI-FP	%	382 000.00 €	%	50 000.00 €	432 000.00 €
AGGLOPOLYS	24.20	92 444.00 €	29.70	14 850.00 €	107 294.00 €
CŒUR DE SOLOGNE	12.25	46 795.00 €	15.60	7 800.00 €	54 595.00 €
GRAND CHAMBORD	19.46	74 337.20 €	24.08	12 040.00 €	86 377.20 €
ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	1.20	4 584.00 €	1.58	790.00 €	5 374.00 €
SAULDRE ET SOLOGNE	2.73	10 428.60 €		0.00 €	10 428.60 €
commune d'ARGENT SUR SAULDRE			0.59	295.00 €	295.00 €
Commune de BRINON SUR SAULDRE			2.74	1 370.00 €	1 370.00 €
Commune de CLEMONT			0.48	240.00 €	240.00 €
SOLOGNE DES RIVIERES	0.81	3 094.20 €	1.05	525.00 €	3 619.20 €
VAL DE CHER CONTROIS	5.25	20 055.00 €	6.60	3 300.00 €	23 355.00 €
SOLOGNE DES ETANGS	13.83	52 830.60 €	17.58	8 790.00 €	61 620.60 €
PORTES DE SOLOGNE	15.02	57 376.40 €			57 376.40 €
VAL DE SULLY	3.93	15 012.60 €			15 012.60 €
GIENNOIS	0.35	1 337.00 €			1 337.00 €
LES LOGES	0.97	3 705.40 €			3 705.40 €
commune de VIENNE EN VAL					0.00 €
MONTANT TOTAL	100.00	382 000.00 €	100.00	50 000.00 €	432 000.00 €

TARIFS PRESTATIONS A COMPTEUR DU 01/02/2024

Délibération 0311012024

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs concernant les prestations du syndicat, Le comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les tarifs et les précisions suivants à compter du 1^{er} février 2024 :

- Journée prestation équipe : 750 €
 - Entretien des cours d'eau
 - Intervention espèces végétales envahissantes
 - Intervention embâcles après procédure de relance et mise en demeure

- Demi-journée prestation équipe : 375 €
 - Entretien des cours d'eau
 - Intervention espèces végétales envahissantes
 - Intervention embâcles après procédure de relance et mise en demeure

- Journée prestation technicien de rivières : 315 €
- Demi-journée prestation technicien de rivières : 157,50 €

- Journée intervention embâcles : 300 €
- Demi-journée intervention embâcles : 150 €

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD ET LE SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON

Délibération 0411012024

Monsieur le président rappelle que le services administratif et technique occupent 3 bureaux dans l'extension de la communauté de communes du Grand Chambord, soit au 22b avenue de la sablière ainsi qu'une partie de l'atelier situé à l'arrière du site.

Monsieur le Président informe que la communauté de communes du grand Chambord a validé par délibération en date du 18 décembre 2023 la convention d'occupation des locaux en faveur du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron et autorisé Monsieur le Président à signer la-dite convention,

Monsieur le Président présente la convention fixant les modalités et les conditions d'occupation des locaux :

- Les conditions particulières d'occupation des lieux,
- Les conditions financières : versement d'une redevance trimestrielle d'un montant de 5 747,18 € (loyer et charges) :
 - Loyer 4 000,00 €
 - Charges 1 747.18 €
 - Révision chaque année au 1^{er} juillet
- La durée d'occupation des locaux :
 - Durée initiale fixée à 20 ans,
 - Effet rétroactif au 01/07/2023.

Après en en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention telle que présentée en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer la-dite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- Et d'inscrire les crédits nécessaires à son budget.

DOSSIER D.E.T.R

Monsieur le vice-président en charge des finances, informe qu'il ne sera pas donné suite car le montant étant inférieur au seuil de la demande. En effet le devis concernant l'extension du réseau informatique s'élève à 3000 € ttc.

PERSONNEL

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE **REVALORISATION DE LA PARTICIPATION MENSUELLE**

Délibération 0511012024

Monsieur le Président propose de revaloriser le montant de la participation mensuelle dans le cadre de la couverture santé et prévoyance aux agents qui adhèrent au contrat groupe du centre de gestion 41.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de revaloriser les montants des participations de la manière suivante, soit à compter du 1^{er} février 2024.

- Participation mensuelle sur la couverture santé : 18 €
- Participation mensuelle sur le risque prévoyance maintien de salaire : 18 €

INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Délibération 0611012024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au comité syndical de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit : Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du syndicat.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.
Après en avoir délibéré, Le comité syndical à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

CONTRAT TERRITORIAL 2024-2029

POINT SUR L'AVANCEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL

- 2024 sera l'année 1 du contrat 2024-2029
- Un premier COPIL est à prévoir en mars/avril
- La date de la signature officielle avec les partenaires financiers est à prévoir en 2024
- Priorité de réalisation des actions non soumise à autorisation auprès des service de l'Etat.

AVENANT N°5 - MARCHE PUBLIC- ETUDE BILAN ET PROSPECTIVIE DU CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU BEUVRON

Délibération 0711012024

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 09 décembre 2020, le marché public concernant l'étude bilan et prospective du Contrat Territorial du bassin du Beuvron a été attribué au cabinet d'étude ; ACE GEONAT de LIMOGES avec une durée d'exécution de 12 mois à compter du 18/02/2021.

Depuis cette date, 4 avenants ont été validés afin de proroger le délai d'exécution de cette étude et celle-ci devait prendre fin au 29/04/2023.

Le cabinet ACE GEONAT sollicite de nouveau un délai supplémentaire et une fin d'exécution de l'étude au 30 juin 2024 pour exécuter les dernières phases.

Monsieur le Président propose d'accepter ce nouveau report d'exécution.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- Accepte ce nouveau report de délai et une fin d'exécution de l'étude au 30 juin 2024
- Autorise Monsieur le président à signer l'avenant n°5 ainsi que les pièces se rapportant à cette affaire.

CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU BEUVRON ANNEE 2024 DEMANDE DE SUBVENTION :

RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE : EQUIPEMENT, AMENAGEMENT, DEMANTELEMENT D'OUVRAGES OU REMPACEMENT D'UN PONT CADRE

Délibération 0811012024

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les actions de rétablissement de la continuité écologique (études et travaux) dont l'objectif principal est de rétablir la circulation piscicole et sédimentaire mais aussi d'améliorer les capacités d'autoépuration des cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2024 :

- Engager la ligne d'action « restauration de la continuité écologique » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2024 pour le rétablissement de la continuité écologique,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON ET LA COMMUNE DE BRACIEUX POUR LA RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE DES PRES DE L'EGLISE

Délibération 0911012024

Monsieur le Président rappelle que la restauration de la zone humide des prés de l'Eglise est une action inscrite dans le contrat territorial 2024-2029 du SEBB.

Ce projet est le fruit de nombreux échanges et d'une volonté commune avec la municipalité de Bracieux pour concrétiser un projet bénéfique pour les deux parties. En effet, la réalisation de ce projet économiquement avantageux répondrait non seulement à de nombreux intérêts écologiques mais également aux enjeux du développement durable et d'adaptation aux changements climatiques du territoire.

Monsieur le Président présente la convention de participation et de mise en œuvre du projet de restauration de la Zone Humide avec la Commune de Bracieux, cadrant les engagements des deux cosignataires et les modalités de mise en œuvre du projet : restauration de la zone humide des prés de l'église sur ses parcelles : étude, travaux et aménagements.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention présentée,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- Autorise Monsieur le Président à demander à la Commune de Bracieux le solde de l'opération et le remboursement de frais relatifs à cette opération.

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON ET LE SYNDICAT VAL DU BEUVRON POUR LA RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE DE L'ETANG FRILEUX A CHITENAY

Délibération 1011012024

Monsieur le Président rappelle que la restauration de la zone humide située au lieu-dit « L'étang frileux » sur la commune de Chitenay est une action inscrite dans le contrat territorial 2024-2029 du SEBB.

Ce projet est le fruit de nombreux échanges et d'une volonté commune avec le Syndicat Val du Beuvron pour concrétiser un projet bénéfique pour les deux parties. En effet, la réalisation de ce projet économiquement avantageux répondrait non seulement à de nombreux intérêts écologiques mais également aux enjeux du développement durable et d'adaptation aux changements climatiques du territoire.

Monsieur le Président présente la convention de participation et mise en œuvre de restauration de la Zone Humide avec le Syndicat Val du Beuvron, cadrant les engagements des deux cosignataires et les modalités mise en œuvre du projet : restauration de la zone humide de l'étang frileux à Chitenay : étude, travaux et aménagements.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention présentée,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- Autorise Monsieur le Président à demander au Syndicat val du Beuvron le solde de cette opération ainsi que le remboursement de frais relatifs à cette opération.

POINT SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERALE ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Prolongation de la DIG 2016-2021 est actuelle, jusqu'au 31/12/2024
- Nouvelle DIG en cours et dans l'attente de l'obtention de celle-ci
- Enquête publique clôturée le 27/12 et rapport en cours
- En attente de l'avis ministériel et décision de la DDT, puis arrêté interdépartemental.

QUESTIONS DIVERSES

- Arrêté préfectoral portant sur la modification des statuts a été signé par les préfetures Loir et cher, Loiret et Cher le 13/12/2023 : changement d'adresse du siège social.
- Aquasys a réalisé le crash test : sécurisation de la plateforme d'alerte des niveaux d'eau.
- Prochaine réunion le jeudi 22 février 2024 à 18h00 à la Communauté de communes du Grand Chambord à Bracieux.

Fin de la séance 19h30

*En annexe : Rapport des orientations budgétaires 2024
Convention d'occupation des locaux de la CC Grand Chambord
Convention restauration d'une zone humide à Bracieux
Convention restauration d'une zone humide à Chitenay*

Le Président,

La secrétaire de séance,

Joël DEBUIGNE

Virginie VERNERET